

Cannabis

Connaître et prévenir
les risques en milieu
professionnel

Qu'est-ce que le cannabis ?

Le cannabis est une substance psychoactive de la famille des perturbateurs / hallucinogènes.

Il se présente sous trois formes :

- l'herbe (marijuana) ;
- la résine (haschich) ;
- l'huile.

Son action

Le cannabis est composé de plusieurs molécules psychoactives. La plus concentrée est le **THC (Tétrahydrocannabinol)**, qui agit sur le système nerveux central.

Fumées, les molécules psychoactives du cannabis passent des poumons au sang en quelques minutes.

Ses effets varient en fonction du métabolisme, du poids, de l'âge de la personne, de son humeur et de la concentration en THC. Ils varient également selon l'environnement, le mode et la fréquence de la consommation.

Sa concentration

En fonction de sa variété, de sa forme et de sa provenance, le cannabis ne contient pas la même concentration en THC (jusqu'à 40% en fonction des préparations).

L'huile est plus fortement concentrée, tandis que la résine est coupée avec d'autres substances plus ou moins toxiques.

Du fait de sa teneur en THC, le cannabis est classé comme stupéfiant, il est donc illicite.

Impacts professionnels

Avec les transformations du travail (intensification, individualisation, précarisation...), de nombreux.ses actifs.ves consomment des substances psychoactives afin d'être en forme au bureau, traiter des symptômes gênants ou encore pour se détendre après une journée difficile.

13%*

des consommateurs.rices de cannabis déclarent avoir augmenté leurs consommations à cause de problèmes liés à leurs situations professionnelles au cours des 12 derniers mois.

* Source : Baromètre santé 2010 - INPES

20 à 30%*

des accidents de travail surviennent chez des personnes ayant consommé des substances psychoactives (alcool, médicaments psychotropes, cannabis...)

* Source : Santé publique France, MILDECA

85%*

des managers se disent préoccupé.e.s par les conduites addictives et leurs impacts au travail.

* Source : Santé publique France, MILDECA, OFDT

L'usage de stupéfiants étant interdit par la loi, il n'existe pas dans le Code du travail d'article spécifique traitant de leur usage, cependant l'article L.4121-1 du Code du travail affirme que «**Tout employeur est tenu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**».

ÊTRE ACTEUR, C'EST SE MOBILISER FACE AUX RISQUES

Chacun.e peut agir à son niveau, que cela soit pour soi, pour un.e collègue, un.e collaborateur.rice, un.e manager. Parlez-en, et sollicitez l'aide des professionnel.le.s : médecin du travail, infirmier.e, assistant.e social.e, encadrant.e, ressources humaines, association ADIXIO, etc.

Faisons face aux addictions en entreprises

Depuis **1962** dans le domaine de l'aide, de l'accompagnement et de la prévention des addictions en entreprise, l'association ADIXIO apporte des **solutions personnalisées** pour faire face à tous types de dépendances avec ou sans substances.

Par ces actions, ADIXIO intervient dans **une démarche globale** afin de réduire les risques liés aux addictions, d'aider celles et ceux qui le souhaitent à sortir de la dépendance et de soutenir l'entourage familial et professionnel.



VOTRE CONTACT

ADIXIO

82 bis rue Blomet - 75015 PARIS

01 53 79 61 61 - contact@adixio.fr

www.adixio.fr

Twitter : @ADIXIO2

LinkedIn : ADIXIO

Quels sont les effets ?

➤ A court terme

Il apparaît très rapidement un sentiment de détente, de bien-être, d'euphorie et une modification des perceptions auditives et visuelles.

Des pertes de mémoire, des crises d'angoisse, des vertiges, une diminution de la concentration, des temps de réaction, une modification des réflexes et de la vigilance, sont également susceptibles d'apparaître.

Dans certaines situations, la consommation peut aller jusqu'à l'intoxication aiguë appelée «bad trip» pouvant se traduire par des nausées, des vomissements, des malaises et des crises de panique.

➤ En consommation régulière

Le cannabis peut provoquer un manque d'intérêt pour les activités professionnelles ou scolaires, un isolement social, une aggravation de pathologies psychiatriques, cardiaques et respiratoires, et des troubles du rythme cardiaque.

On considère qu'un usage est régulier si la personne en consomme au moins 10 fois au cours du mois.

FEMME ENCEINTE

Le cannabis est fortement déconseillé.



Les autres hallucinogènes

D'autres substances psychoactives perturbatrices, hallucinogènes existent telles que, le LSD, les champignons hallucinogènes, le GHB ou la kétamine.

Ces substances altèrent les perceptions visuelles, auditives, spatiales et temporelles. Les complications de l'usage peuvent prendre la forme d'un « bad trip » ou d'épisodes « délirants ».

Ci-dessous les hallucinogènes synthétiques les plus connus, beaucoup moins consommés que les champignons :

➤ Le LSD entraîne des modifications sensorielles intenses, provoque des hallucinations et une perte plus ou moins marquée du sens des réalités.

➤ La kétamine est une substance utilisée comme anesthésiant vétérinaire et humain. A dose modérée, elle entraîne des effets euphorisants et une sensation d'ébriété. A forte dose, elle provoque des hallucinations.

➤ Le GHB est une substance anesthésique.

➤ Le GHB est une substance anesthésique.

Quels sont ses effets sur la conduite d'un véhicule ou d'un engin ?

Le cannabis peut affecter l'évaluation des distances, de la vitesse, de l'appréciation du risque et du maintien de la trajectoire.



SANCTION

Conduire sous stupéfiants est un délit passible de 2 ans de prison et 4 500 € d'amende.

Il entraîne la perte automatique de 6 points sur le permis de conduire.

Durée des effets

Il n'existe aucun moyen pour accélérer l'élimination de THC par l'organisme et de faire baisser sa concentration plus rapidement.



ENVIRON 4 HEURES

C'est la durée moyenne des effets aigus du cannabis

JUSQU'À 24 HEURES

Il peut persister des troubles.

RAPPEL

Les effets et les risques dépendent aussi de la façon de consommer les produits. Ils varient en fonction des individus (homme, femme, âge, masse corporelle ... etc).

Polyconsommation

Mélanger certaines substances psychoactives peut accentuer ou diminuer les effets des produits absorbés.

+ de produits
=
+ de risques

Pour plus d'informations,
consultez notre site :
www.adixio.fr

Zoom sur le dépistage

L'usage du cannabis est dépisté de trois façons :



Test salivaire

À PARTIR DE QUELQUES MINUTES
ET JUSQU'À 24 HEURES



Test urinaire

USAGE RÉGULIER 30 À 70 JOURS
USAGE OCCASIONNEL DE 3 À 5 JOURS



Test sanguin

PENDANT 48 HEURES